



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000074

Séance du vendredi 13 octobre 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCID, 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** M. Jean-Pierre FOSTEL **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** M. Christian GAGNEPAIN, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 4.3) **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 4.1), M. Denis BAUD (à partir du rapport 13.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 4.4), M. Patrick BONTEMPS, M. Patrick BOURQUE, Mme Françoise BRANGET (à partir du rapport 4.3), Mme Martine BULTOT, Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Claude CHEVAILLER, Mme Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Paulette GUINCHARD, Mme Sylvie JEANNIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.2.2 et jusqu'au rapport 9.1), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, M. Franck MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, M. Michel ROIGNOT, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Danièle TETU, Mme Corinne TISSIER **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Pierre JACQUET (représenté par M. Auguste KOELLER) **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 1.2.1), M. Michel POULET **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du rapport 4.3) **Chaleze :** Mme Josseline SEITZ **Chalezeule :** M. Raymond REYLE (représenté par M. Christian MAGNIN-FEYSOT) **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Alain CUCHE (représenté par Mme Christiane BEUCLER) **Dannemarie sur Crête :** M. Jean-Pierre PROST **Ecole Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. Jean JOURDAIN **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Philippe CHANAU **Mamirolle :** M. Jacques-Henry BAUER, M. Dominique MAILLOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.2.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** Mme Raymonde BOURLON, M. Bernard BOURDAIS **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** M. Jacques TERVEL, Mme Annick CHARPY **Pirey :** M. Claude BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.2.1), M. Robert STEPOURJINE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** M. Roland BARDEY, M. Michel SCHNAEBELE **Saône :** M. Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Mme Nicole BARBEAU, M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Claude BULLY (à partir du rapport 8.2), M. Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du rapport 8.2) **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaux les Prés :** M. Bernard GAVIGNET

Étaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessus :** M. Michel BITTARD **Besançon :** Mme Catherine BALLOT, M. Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Mme Claire CASENOVE, Mme Rosine CHAVIN-SIMONOT, Mme Catherine COMTE-DÉLEUZE, Mme Nicole DAHAN, Mme Marie-Marguerite DUFAY, M. Emmanuel DUMONT, M. Vincent FUSTER, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Jocelyne GIROL, M. Michel JOSSE, M. Loïc LABORIE, M. Bernard LAMBERT, Mme Lucile LAMY, M. Sébastien MAIRE, M. Bruno MEDJALDI, Mme Frédérique MOZER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Catherine PUGET, M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Mme Martine ROPERS, Mme Nicole WEINMAN **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** M. Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** M. Gilbert CANILLO, M. Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, M. Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Yves TARDIEU **Gennes :** M. Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** M. Richard SALA **Larnod :** Mme Martine BERGIER **Le Gratteris :** Mme Nicole JANNIN **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Pouilley les Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, M. Albert DEPIERRE **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Christelle PETITJEAN **Vaire le Petit :** M. Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** M. Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants : M. BITTARD, C. BALLOT, T. BENETEAU de LAPRAIRIE, R. CHAVIN-SIMONOT, V. FUSTER, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, M. JOSSE, M. LOYAT (à partir du rapport 9.2), S. MAIRE, Y. TARDIEU, J-M VERNET, P. DUCHEZEAU, J-P MARTIN.

Mandataires : S. RUTKOWSKI, E. ALAUZET, P. BONTEMPS, B. FALCINELLA, S. JEANNIN, C. TISSIER, J-J DEMONET, J. ROSSELOT, C. LIME (à partir du rapport 9.2), F. PRESSE, J. SCHIRRER, P. CONTOZ, M. COTTINY, J-H BAUER.

Objet : **Projet de convention avec RFF pour la réalisation d'une étude d'exploitation d'un service ferroviaire nord**

Projet de convention avec RFF pour la réalisation d'une étude d'exploitation d'un service ferroviaire nord

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
Budget Annexe Transports 2006 Imputation : 20.815	Montant de l'opération : 25 000 € HT

Résumé :

En parallèle de l'étude de l'offre ferroviaire sur la ligne Besançon TGV- Besançon Viotte, conduite par EGIS RAIL, il convient de mettre en place avec RFF une convention fixant les modalités de financement et de réalisation d'une étude de capacité de l'infrastructure ferroviaire. Cette étude, réalisée par RFF, a pour objet de définir si l'infrastructure, telle qu'elle est prévue dans la DUP, sera à même de supporter le service envisagé par l'étude de l'offre (et l'éventuelle création de haltes). Son coût est de 25 000 € HT et sa durée de 3 mois.

Préambule

La croissance de la circulation automobile est toujours plus importante, malgré les efforts pour améliorer les transports en commun et développer une offre alternative. Les problèmes d'encombrement et de saturation sont de plus en plus conséquents notamment sur le secteur Nord de l'agglomération qui est actuellement complètement engorgé.

Le PDU des TGB (juin 2001) a retenu une stratégie à long terme fondée sur l'utilisation maximale du mode ferroviaire. L'étude d'opportunité/faisabilité d'un TCSP (2005) vient renforcer cette réflexion puisqu'elle confirme qu'aucun TCSP routier ne pourra être créé au Nord de l'agglomération. Il existe donc un réel intérêt à favoriser le report modal de la voiture particulière vers une offre de service ferroviaire, en particulier pour les résidents du Nord de l'agglomération.

Dans le cadre du projet LGV RHIN-RHONE branche Est, la ligne de « Devecey » (ligne 856000) sera aménagée entre la gare de Besançon Viotte et la gare nouvelle Besançon TGV à Auxon afin de permettre des dessertes TGV jusqu'en gare de Besançon Viotte. Du fait des investissements envisagés sur cette section de ligne, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) souhaite profiter de cette opportunité pour étudier la mise en place de navettes périurbaines entre ces deux gares et trois haltes ferroviaires à créer (Porte de Vesoul à Saint Claude, Ecole-Valentin et Miserey). Ce nouveau service de transport envisagé par la CAGB est hors périmètre du projet LGV RR branche Est et, de ce fait, n'a fait l'objet d'aucune étude technique. De même, l'aménagement prévu dans le cadre du projet LGV RR branche Est n'est pas forcément compatible, en terme de capacité, avec la mise en place de ces navettes périurbaines.

L'objectif de cette étude conduite par RFF est de vérifier, pour chaque scénario envisagé (3 maximum), que la ligne de Devecey (qui sera aménagée dans le cadre du projet LGV RHIN-RHONE branche Est) sera en capacité d'accueillir ce nouveau service de transport périurbain en plus des circulations TGV. Ces navettes périurbaines desserviront les gares et haltes ferroviaires situées sur cette section de ligne (Viotte, Porte de Vesoul, Ecole-Valentin, Miserey et Auxon).

De même, elle devra recenser les difficultés éventuelles, pour chaque scénario, et proposer les moyens de les résoudre (organisation, investissements).

Délibération du vendredi 13 octobre 2006

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Une convention entre RFF et la CAGB est donc nécessaire pour fixer les modalités de financement et de réalisation de cette étude.

Le projet de convention est le suivant :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation de l'étude de capacité de la ligne dite de Devecey entre Besançon Viotte et Besançon Auxon TGV.

Description de l'étude à réaliser

L'objectif est d'identifier sur la base du trafic ferroviaire périurbain journalier envisagé, si l'infrastructure de la ligne Auxon-Viotte, prévue pour la mise en service en 2011 de la LGV Rhin-Rhône, est apte à recevoir un service supplémentaire de transport. Dans le cas contraire, les zones nécessitant un aménagement seront identifiées. Cette réflexion devra intégrer une vision à long terme (au-delà de 2011) prenant notamment en compte l'augmentation des sillons nécessaires et la mise en service de TerGV.

Cette phase se traduira par :

- L'élaboration d'un graphique de circulation type, réalisé à partir du niveau d'offre souhaité pour chaque scénario.
 - Un examen de la Gare Viotte : évaluation de l'impact du niveau de l'offre prévu sur l'infrastructure en gare Viotte
- Une proposition de réorganisation des mesures d'exploitation et/ou d'investissements éventuelle.
Un pré-chiffrage des coûts alors engendrés devra être effectué.

Cette étude s'inscrit dans une réflexion plus globale, dont elle n'est que la 1^{ère} phase.

Les conclusions de cette présente étude serviront de base de travail pour définir le cas échéant la suite des études à mener.

Durée de l'étude

La durée prévisionnelle de l'ensemble de l'étude est de 3 mois à compter de la signature de la lettre de commande auprès de l'organisme retenu pour faire l'étude. Ce calendrier pourra évoluer sur justification de RFF.

Maîtrise d'ouvrage

RFF conduit les études objet de la présente convention.

Financement de l'étude

Le besoin de financement de l'étude est plafonné à 25 000 € hors taxes, y compris frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Dispositions financières

RFF procède auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux appels de fonds comme suit :

- ◆ Un appel de fonds de 50% à la signature,
- ◆ Le solde sur présentation du relevé des dépenses final.

Les sommes dues à RFF au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours, à compter de la date de réception de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Les dates et références de paiement sont portées à la connaissance de RFF par courrier.

Délibération du vendredi 13 octobre 2006

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la consistance de l'étude ou tout dépassement du coût sur un ou plusieurs périmètres donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Sur la base du relevé de dépenses final, établi à la date de résiliation, RFF procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Propriété et diffusion des études

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention sont propriété de RFF et de la CAGB.

Litiges

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif de Besançon.

Mesures d'ordre

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les modalités de financement et de réalisation de la proposition de convention entre RFF et la CAGB pour l'étude de capacité de la ligne dite de Devecey,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 26 OCT. 2006